

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 juin 2025, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

101-06-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

102-06-2025

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025, des séances extraordinaires du 9 mai 2025 et du 16 mai 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

103-06-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Etienne Lemelin;
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2500006 à C2500007	3 174.38 \$
Paiements Internet L2500160 à L2500186	300 681.09 \$
Paiements ACP 2500260 à 2500320	336 966.82 \$
Carte de crédit VISA V2025005 à V2025005	9 703.80 \$
Pour un grand total de :	650 526.09 \$

104-06-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 375-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 327-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 375-2025 modifiant le règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

105-06-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 375-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 327-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Considérant que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

Considérant que la Municipalité s’est prévalu de ce pouvoir et a adopté le règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie;

Considérant que ce règlement est en vigueur depuis le 5 avril 2022;

Considérant que la Municipalité souhaite le modifier, afin d’y ajouter une définition et de remplacer l’article 8.5 intitulé « Stationnement d’un camion en zone résidentielle »;

Considérant que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l’unanimité :

D’adopter le projet de règlement portant le no. 375-2025 modifiant le règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 juin 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

106-06-2025

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 179 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUIN 2025 :

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 179 800 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
297-2019	117 300 \$
297-2019	62 500 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no. 297-2019, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l’unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	8 000 \$	
2027.	8 300 \$	
2028.	8 600 \$	
2029.	8 900 \$	
2030.	9 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	136 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no. 297-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

107-06-2025

NOMINATION D’UN RESPONSABLE DES PREMIERS RÉPONDANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant qu’à la suite de mouvement de personnel au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard, M. Kevin Fillion a repris le poste de responsable des premiers répondants du Service par intérim en novembre 2024;

Considérant que M. Fillion répond aux attentes et aux exigences de ce poste;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la nomination de M. Kevin Fillion au poste de responsable des premiers répondants au Service de la sécurité incendie.

108-06-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR LA COOPÉRATIVE AGRICOLE DE SAINT-BERNARD SITUÉE SUR LA RUE GARNIER SUR LES LOTS NO. 2 899 289 ET NO. 2 899 290 :

Considérant que la Coopérative Agricole de Saint-Bernard est propriétaire des lots no. 2 899 289 et no. 2 899 290;

Considérant que monsieur Kaven Vallée est le directeur général de la Coopérative Agricole de Saint-Bernard et dépose cette demande en son nom;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l’implantation d’un mur de soutènement en béton coulé, ce qui est contraire aux normes du Règlement de zonage no. 187-2008, article 13.2 c) Murs de soutènement, qui prévoit que les seuls matériaux autorisés sont le bois équarri, la pierre et/ou la brique, les blocs remblai imbriquables aux dimensions maximales horizontales de 1,0 m et verticale de 30 cm et les blocs de béton mais sous condition, dès l’installation, de les atténuer avec la plantation;

Considérant qu’un mur de soutènement en béton coulé est déjà existant, mais qu’une section doit être remplacée vu son état désuet et relocalisée afin de permettre l’implantation de stationnements;

Considérant que la réfection du muret vient se prolonger sur la section existante, qu'il doit être implanté à 90° par rapport au sol avec des matériaux durables et harmonieux;

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'implantation d'un mur de soutènement en béton coulé sur lesdits lots, conditionnellement à ce que soit fourni un plan d'ingénieur pour l'implantation dudit mur.

109-06-2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SUR LE LOT NO. 6 675 001 PAR 9342-3531 QUÉBEC INC. :

Considérant le Règlement no. 374-2025 modifiant le Règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du lot no. 6 675 001;

Considérant que monsieur Vincent Asselin est actionnaire de l'entreprise 9342-3531 Québec Inc.;

Considérant que l'entreprise 9342-3531 Québec Inc. est en démarche d'acquérir ledit lot auprès de la Municipalité, qu'une promesse d'achat-vente a été signée entre les parties à cet effet, autorisant par le fait même M. Asselin à déposer cette demande en son nom;

Considérant la demande formulée par le demandeur, M. Asselin, vise la construction d'un bâtiment principal dans la zone assujettie M-3 selon le plan de zonage PZ-2 du règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant les critères prévus à l'article 5.2 du Règlement no. 374-2025 en vertu duquel le projet doit ici être évalué;

Considérant qu'à l'égard de ces critères :

- Le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme no. 186-2008;
- la volumétrie et l'implantation du bâtiment assure une densification harmonieuse et de qualité avec le milieu d'accueil résidentiel, en plus de maximiser l'agrément et l'intimité des occupants des bâtiments principaux voisins;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'approuver la construction d'un bâtiment principal dans la zone assujettie M-3 selon le plan de zonage PZ-2 du règlement de zonage no. 187-2008, situé au 320, rue Bonne-Entente à Saint-Bernard, selon les plans de construction soumis par 9342-3531 Québec Inc.

110-06-2025

RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL :

Considérant que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable et l'obligation de procéder à la recherche de fuites d'eau sur le réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par M. Gilbert Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise S-eau-S fuites Inc. pour faire l'écoute des bornes fontaines afin de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal au prix de 12.95 \$ / unité pour l'écoute et 125 \$ de l'heure pour la corrélation des secteurs ciblés.

111-06-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE FIL ÉLECTRIQUE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé des soumissions pour la fourniture de fil électrique de type 10/2 teck pour une longueur d'approximativement 600 mètres;

Considérant que la Municipalité a demandé dans son devis que le fournisseur reprenne le fil restant peu importe la quantité une fois les travaux réalisés;

Considérant les offres reçues :

Construction Ferland Grenier (pas de retour de matériel possible)	3 960 \$ plus taxes
Labrecque Électricien (retour matériel possible)	4 170 \$ plus taxes
Laroche et Labonté Électrique	pas soumissionné
Électricité Éric Larivière	pas soumissionné

Considérant que Construction Ferland Grenier n'est pas conforme aux exigences contenues dans le devis puisqu'aucun retour de matériel n'est possible;

Considérant que la soumission de Labrecque Électricien, tant qu'à elle, respectait toutes les exigences demandées dans le devis;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi à Labrecque Électricien, un contrat pour la fourniture de fil électrique de type 10/2 teck pour une longueur de 600 mètres, au montant de 4 170 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission du 20 mai 2025.

112-06-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LA FUTURE CLÔTURE DE LA COUR D'ÉCOLE L'AQUARELLE :

Considérant les travaux de réaménagement du noyau urbain et qu'une nouvelle clôture ceinturant la cour d'école doit être aménagée;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation de la clôture totalisant une longueur de 592 pieds linéaires;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est maître d'œuvre des travaux et que le coût relié à ces travaux seront refacturés au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

Considérant les offres reçues :

Les Clôtures JPN Inc.	14 800 \$ plus taxes
Clôtures Colbo Inc.	31 488 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi à Les Clôtures JPN Inc., un contrat pour la fourniture et l'installation de la clôture totalisant une longueur de 592 pieds linéaires ceinturant la cour d'école, tel qu'illustré sur le plan joint, au montant de 14 800 \$ plus les taxes, selon la soumission no. 2025-424 du 14 mai 2025.

Que soient refacturés au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin le coût desdits travaux.

113-06-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE POUR LA DÉLIMITATION DES AIRES DE PROTECTION ET DES INDICES DE VULNÉRABILITÉ DRASTIC DU PUIT P-6 :

Considérant que la Municipalité a mandaté des professionnels en hydrogéologie pour la recherche en eau visant la mise en place d'un puits d'alimentation en eau potable;

Considérant qu'il est requis que la Municipalité mandate des professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour la délimitation des aires de protection et des indices de vulnérabilité DRASTIC du puits P-6;

Considérant l'offre reçue par Groupe Conseil UDA Inc. au montant de 16 237 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité retienne les services de Groupe Conseil UDA Inc. pour des services professionnels en hydrogéologie visant la réalisation d'une étude hydrogéologique pour la délimitation des aires de protection et des indices de vulnérabilité DRASTIC du puits P-6, au coût de 16 237 \$ plus les taxes applicables, le tout en conformité avec la soumission en date du 22 mai 2025.

114-06-2025

MANDAT À R. BEAUMONT ET FILS INC. POUR LA RÉALISATION DE FORAGES DE 2 PUITS D'OBSERVATION :

Considérant le projet de recherche en eau;

Considérant l'offre reçue par R. Beaumont et Fils Inc. au montant de 19 670 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité retienne les services de R. Beaumont et Fils Inc. pour la réalisation de forages pour 2 puits d'observation, au coût de 19 670 \$ plus les taxes applicables, le tout en conformité avec la soumission PR25-219 en date du 22 mai 2025.

115-06-2025

DEMANDE DE SALLE GRATUITE À LA SALLE DU CONSEIL AU PAVILLON DES LOISIRS PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle du conseil au Pavillon des loisirs pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 3 septembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit la salle du conseil au Pavillon des loisirs le 3 septembre 2025 pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

116-06-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière